* Vous recevrez une rente mensuelle à vie. Votre rente est déterminée selon une formule qui prend en compte la période pendant laquelle vous avez enseigné et le salaire moyen de vos cinq meilleures années.
* Si vous décédez après avoir pris votre retraite, votre conjoint admissible touchera une rente de survivant.
	+ La rente de survivant est fixée, par défaut, à 60 %, mais vous pouvez l’augmenter jusqu’à 75 % ou ramener ce montant à 50 %.
	+ Au moins deux ans avant de prendre votre retraite, augmentez ce montant à 75 % pour éviter d’avoir à passer un examen médical lorsque vous faites votre demande de rente. Vous pouvez toujours ramener ce montant à 60 % avant de prendre votre retraite.
	+ Si vous n’avez pas de conjoint admissible, votre survivant touchera une rente, après le rajustement relatif au RPC, pour le reste de la période de la rente garantie 10 ans ou votre succession recevra une somme globale.
* Vous avez droit à une rente sans réduction quand vous atteignez 65 ans ou le facteur 85 (âge + années admissibles = 85).
	+ 10 jours = 1 année admissible (pour les années scolaires après le 31 décembre 1996)
	+ 20 jours = 1 année admissible (pour les années scolaires comprises entre le 1er septembre 1990 et le 31 décembre 1996)
	+ Tout service décompté = 1 année admissible (pour les années scolaires avant le 1er septembre 1990)
* Votre rente du RREO est coordonnée avec la rente du Régime de pensions du Canada (RPC) et sera rajustée lorsque vous atteindrez l’âge de 65 ans (ou lorsque vous commencerez à toucher une rente d’invalidité du RPC), et ce, peu importe le moment où vous commencez à toucher votre rente du RPC.
* Vous pouvez maximiser ou augmenter votre rente en :
	+ travaillant plus longtemps et en accumulant ainsi plus de services décomptés (il n’y a aucune limite);
	+ rachetant un congé admissible;
	+ transférant des services décomptés d’autres régimes à prestations définies.
* La protection contre l’inflation fait partie de votre régime de retraite. Durant la retraite :
	+ Les services décomptés avant 2010 sont pleinement protégés contre l’augmentation du coût de la vie.
	+ La protection contre l’inflation pour les services décomptés après 2009 dépend de l’état de la capitalisation du régime.
* Le versement de votre rente du RREO ne commencera pas automatiquement. Vous devez faire votre demande de rente en accédant à votre compte du RREO en ligne jusqu’à quatre mois avant le premier versement de votre rente.
* Votre rente du RREO n’est qu’un élément de votre situation financière globale. Tenez compte des éléments suivants :
	+ Divers revenus de retraite (rente du RREO, épargne personnelle, RPC, SV) et répercussions fiscales.
	+ Une épargne personnelle qui tient compte de votre santé, de vos dépenses et du niveau de protection contre l’inflation afin de répondre aux besoins liés à votre style de vie souhaité à la retraite.
* Votre compte du RREO en ligne vous permet de :
	+ Tenir à jour votre profil.
	+ Désigner un bénéficiaire (autre que votre conjoint, qui est automatiquement admissible).
	+ Choisir une option de rente de survivant (établie automatiquement à 60 %).
	+ Explorer vos options de rachat.
	+ Créer et comparer des scénarios de retraite à l’aide du calculateur de rente.
	+ Présenter votre demande de rente.